

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2025**

**Conseillers présents :** PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, DEREMBLE Grégory, WILLE Benjamin, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

**Conseillère ayant donné procuration :** ANSELMETTI Nathalie à Madame la Maire

**Conseillère excusée :** BEGUIN Eve

**Conseillers absents :** BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, CENCI Gaëlle

M. Jean-Pascal MARTIN est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

**I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 Novembre 2025**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par onze voix pour.

**II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Décision n°2025-25 : droit de préemption urbain - Vente BRULIN / GUERIN**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption concernant des locaux d'un bâtiment en copropriété : lots n°15, 21 et 44 d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup> sur le bien cadastré section B parcelles n°3331, 3333, 3335, 3339, 3349, 3350 et 3361 « 70 route du Crêt Muset » d'une contenance totale de 1099 m<sup>2</sup>.

**Décision n°2025-26 : droit de préemption urbain - Vente BOUHI\_MARTHE\_MARTHE / BASAGAC**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption concernant le bien cadastré Section B, parcelles n°1280 et 1281 « 19 route du Pays de la Cote » d'une contenance de 1397 m<sup>2</sup>.

**Décision n°2025-27 : Travaux d'aménagement d'un cheminement piétons secteur de Moniaz**

**Considérant** que dans le cadre de la promotion et de l'amélioration des cheminements piétonniers afin de faciliter les déplacements décarbonés tout en simplifiant l'accès du centre bourg aux habitants, il a été décidé d'aménager le chemin qui relie l'extrémité de la route du Salève avec la route de Moniaz;

**Considérant** les demandes de devis réalisées et après analyse de ceux-ci ;

**Considérant** l'offre de l'entreprise MENAIS ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'offre de l'entreprise MENAIS domiciliée 16, rue des Niollets – ZI des Niollets – 74140 DOUVAINE- est retenue pour l'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'extrémité de la route du Salève et la route de Moniaz.

**ARTICLE 2 :** de dire que le montant des prestations retenues s'élève à 38 760.00 € HT (trente-huit mille sept cent soixante euros hors taxes) soit 46 512.00 € T.T.C (quarante-six mille cinq cent douze euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3 :** de dire que le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte à la commande : 30 %
- A réception de la facture : le solde

Les règlements se feront par mandat administratif à la suite du dépôt des factures sur la plateforme CHORUS PRO.

**ARTICLE 4 :** de signer l'offre de prix présentée par l'entreprise MENAIS.

Une présentation visuelle du projet est réalisée afin de permettre à chacun de visualiser les aménagements prévus. M. STEHLE, adjoint au maire en charge de la voirie, indique qu'un aménagement du passage situé au-dessus du cimetière est prévu mais il faudra drainer car l'endroit est très boueux. Madame la Maire complète en indiquant que les travaux consisteront plutôt en la pose de marches et d'une rambarde.

Madame METZGER demande s'il y a d'autres projets. Madame la Maire et M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'à plus long terme il y a le projet de relier la salle d'animation rurale avec le futur nouveau quartier de la gare ainsi que de relier le parking de la mairie à l'école.

Il est précisé que dans le cadre de la révision du PLU, il y a une volonté d'inscrire les anciens chemins afin de retrouver des traversantes. M. STHELE prépare un article pour la prochaine Gazette sur le stationnement et les cheminements.

**III- Annemasse les Voirons Agglomération : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et Saint-Cergues pour l'étude d'aménagement cyclables**

Madame la Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de services entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et de Saint-Cergues a été conclue afin d'étudier la réalisation de plusieurs aménagements cyclables entre les 2 communes.

La convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la mission conduite par Annemasse Agglo pour le compte des communes, ainsi que les modalités de participation financière de ces dernières par le versement d'un fonds de concours.

A la suite de l'avancement du projet et de l'actualisation des coûts, il est apparu nécessaire d'adapter plusieurs dispositions de la convention initiale car :

- les options 2 et 3 ne seront finalement pas étudiées,
- des missions complémentaires sont nécessaires à la suite des conclusions de l'étude de faisabilité,
- les règles d'appel de fonds et les modalités de remboursement doivent être ajustées en cohérence avec les dépenses engagées et les contributions communales ;
- la prise en compte de l'aide financière Avelo 3, doit être intégrée au plan de financement de l'opération ;

- la durée de la convention doit désormais couvrir la période effective de conduite de l'étude, la remise et la validation des livrables, ainsi que la clôture comptable des opérations incluant le versement du fonds de concours.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 afin de modifier :

- l'article 2 relatif à la durée de la convention ;
- l'article 5 relatif à la prise en charge financière et aux remboursements ;
- l'article 5.2 relatif aux modalités financières internes de suivi et d'assistance technique.

Mme La Maire indique qu'une étude sera menée afin de choisir entre 2 solutions de traversée temporaire du rond-point entre Saint Cergues et Machilly, durant la création d'une « tranchée ouverte » pour le passage sécurisé des cyclistes et piétons. En effet le Département préconisera la création d'un rond-point temporaire alors que les communes de Machilly et Saint-Cergues seraient en faveur d'une fermeture partielle du rond-point existant. Le cabinet en profiterait pour mener également l'étude géotechnique des sols nécessaires à la réalisation des travaux :

#### COÛT ESTIMATIF DES MISSIONS CONFIÉES À LA SPL ÉCOMOBILITÉ :

Libellé étude	Montant HT	Montant TTC
<b>Missions de bases</b>	<b>35 330,00 €</b>	<b>42 396,00 €</b>
Etude de Faisabilité	20 130,00 €	24 156,00 €
AVP Saint-Cergues - Gare de Machilly	15 200,00 €	18 240,00 €
<b>Option retenue</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
Option 1 AVP ouvrage d'art carrefour des framboises	8 500,00 €	10 200,00 €
	<b>60 957,50 €</b>	<b>73 149,00 €</b>
<b>Missions complémentaires</b>		
Etude de trafic giratoire des Framboises	38 257,50 €	45 909,00 €
Investigations complémentaires*	5 000,00 €	6 000,00 €
Géotechnique G2 AVP*	15 000,00 €	18 000,00 €
Missions complémentaires AMO	2 700,00 €	3 240,00 €
<b>Total</b>	<b>104 787,50 €</b>	<b>125 745,00 €</b>

Les missions sont prises en charge financièrement par les 2 Communes selon le principe suivant :

- Commune de Machilly : 1/3 du coût de l'étude
- Commune de Saint Cergues : 2/3 du coût de l'étude

Annemasse Agglomération assurera le préfinancement de ces dépenses que les communes lui remboursent. Une subvention du fond A vélo3 d'un montant de 33 378 € a été obtenue et sera reversée par Annemasse Agglomération aux deux communes selon la même clef de répartition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par onze voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et les communes de Machilly et Saint-Cergues pour l'étude d'aménagement cyclables tel que joint en annexe ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **IV- Annemasse les Voirons Agglomération : convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique – période 2025 – 2027**

Madame la Maire indique que par arrêté en date du 7 octobre 2024, la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) a été désignée Organisme à Vocation Sanitaire Animal en région Auvergne Rhône Alpes. Un organisme à vocation sanitaire animal a pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale. Sa reconnaissance est accordée pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Dans ce cadre, l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et de Haute-Savoie, avec comme interlocuteur principal, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est dans ce cadre que le GDS a pris contact avec Annemasse Agglo pour organiser la lutte contre le frelon asiatique sur les 12 communes du territoire et prendre en charge, dans une démarche de simplification, la totalité des frais inhérents, par voie de convention.

Les frais engagés dans la lutte contre le frelon asiatique demeurant à la charge des communes, il est proposé une convention organisant les engagements des parties ainsi que les modalités de versement à l'EPCI des frais engagés sur le territoire communal.

Madame la Maire explique que le système est basé sur une plateforme de signalements régionale, accessible à tous les habitants sur laquelle ils peuvent signaler les nids ou les insectes, ce qui ensuite déclenche l'intervention du GDS. Il faut obligatoirement joindre au moins une photo du nid concerné et indiquer sa localisation la plus précise possible.

Les principales dispositions de la convention sont :

- Annemasse agglo assure un rôle de coordination entre le GDS et les communes ; participe à l'information du grand public et diffuse l'information auprès des communes membres.  
AA et la commune peuvent solliciter le GDS pour faire des réunions d'informations à destination des habitants, des employés communaux...  
Annemasse Agglo assure le paiement du GDS puis une fois par an émettra un titre auprès de la commune afin d'obtenir le remboursement des frais engendrés en fonction du nombre de nids. Elle joindra un rapport récapitulant pour chaque nid détruit la localisation, la date, le coût de destruction.
- La commune assure l'information auprès des habitants, sollicite le cas échéant l'organisation de réunion d'informations, procède à des signalements de nids et s'engage à financer le coût des destructions.

La convention serait conclue pour une période de 3 années, de 2025 à décembre 2027 et prévoit l'élimination de dix nids par an pour un montant estimatif de 1 500 € annuel.

Madame la Maire indique que pour l'année 2025, 3 nids ont été détruits sur Machilly (2 dans le secteur du Chamenard et 1 route de Couty) pour un coût de 599.60 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par onze voix pour :**

- **Approuve** le projet de convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique – période 2025 – 2027 tel que joint en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**V- Annemasse les Voirons Agglomération : Intermède réseau des bibliothèques – modification de la Charte, du règlement intérieur et des tarifs**

Madame la Maire rappelle que la Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité de Pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui devra être validé par les parties prenantes avant son adoption.

Après six années d'activité des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Pour le règlement intérieur diverses modifications sont proposées et concernent des dispositions relatives aux comportements des usagers, les rythmes des relances en cas de retard dans la restitution des documents, la modification des conditions de prêt des jeux et l'ajout de supports

Pour la Charte, les modifications concernent l'ajout des clauses notamment concernant la gestion des pilons avec possibilité pour les communes de décider de contractualiser avec AMMAREAL librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels recyclés ; des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et de terminologie.

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires applicables pour les jeux de société, les jeux vidéo, les consoles et la suppression des DVD. Les tarifs proposés sont les suivants :

Transaction	TARIFS
Inscription, réservation et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution ou dégradation de toute ou partie du document :	Dans tous les cas le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discréption de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible :
Livres	10 € jeunesse ; 20 € adulte
Périodiques	5 € par fascicule
CD et livres audio	15 €
Vinyles	25 €

Jeux de société	30 €
DVD, Kamishibaï	40 €
Jeux vidéo	60 €
Consoles	Lunii 70 € ; Switch v1) 200 €, Switch (v2) 300 €
Liseuses, lecteurs VICTOR	100 €
Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance
Equipements / objets en prêt	Valeur d'achat

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Madame la Maire rappelle que l'inscription aux bibliothèques de l'ensemble du réseau Intermède est gratuite pour tous les habitants, enfants comme adultes et que chacun peut accéder à toutes les bibliothèques du réseau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par onze voix pour :**

- **Approuve** les modifications à la Charte et au règlement intérieur du réseau Intermède ;
- **Approuve** la modification de la grille des tarifs du Réseau telle que présentée.

## **VI- Examen et vote du projet de vente des parcelles cadastrées B 3307 et B 3316**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du restaurant Le Refuge des Gourmets ont un projet d'agrandissement de leur établissement et du parking correspondant au nom de leur entreprise à savoir la SCI DES VOIRONS.

Deux parcelles sont nécessaires pour mener à bien ce projet :

- La parcelle B 3316, propriété de la commune, qui correspond à l'ancienne portion de route de la Libération qui a été déclassée et qui servira à l'agrandissement du parking ;
- La parcelle B3307- actuellement propriété de la SCCV MACHILLY QUARTIER DE LA GARE (promoteur OGIC) - doit être rétrocéde à la commune conformément aux dispositions de l'acte notarial du programme immobilier Vella Nova. Cette parcelle jouxte la parcelle B 3253 sur laquelle est implantée le restaurant et permettrait l'extension de ce dernier. Un permis de construire pour la création d'une surface de 415 m<sup>2</sup> est en cours d'instruction.

Les propriétaires du Refuge des Gourmets ont pris attache avec la commune depuis de nombreux mois et un accord de principe de cession de ces parcelles par la commune a été acté. Il est également prévu que la commune prenne en charge les frais d'acte.

L'évaluation de la valeur des terrains a été effectuée par le service étatique France Domaine le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et s'élève à 84 000€.

Le montant des frais d'acte et de taxe a été simulé par l'office notarial et s'élève à 8 000 €.

Madame la Maire souligne l'importance de ce projet pour les propriétaires du restaurant mais également pour la commune de Machilly qui bénéficie du rayonnement de cet établissement étoilé ainsi que pour les producteurs locaux qui fournissent leurs productions. De plus, les aménagements qui seront réalisés permettront d'améliorer visuellement cet axe très passant, porte d'entrée du village.

Madame la Maire et les adjoints proposent au conseil municipal d'approver la cession des parcelles B3316 et B3307 au prix fixé par l'administration des Domaines soit 84 000 € ainsi que la prise en charge par la commune des frais de notaire inhérents à cette vente.

M. PETIT demande s'il est d'usage que les frais d'acte soient à la charge de la commune. Madame la Maire indique qu'il n'y a eu aucune discussion sur le prix de vente et que l'accord est ainsi équilibré.

M. WILLEN indique que M. et Madame CHANOYE travaille sur le projet depuis plus d'un an et qu'il y a un travail de discussion et d'échange avec la commune de bonne qualité. Il précise que la véranda qui est sur le bâtiment ancien sera enlevée ce qui permettra de retrouver le bâti original ce qui est une bonne chose pour le patrimoine. Il précise que la partie existante sera consacrée au restaurant bistronomique et l'extension au restaurant gastronomique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** la cession de la parcelle B3316 à la SCI DES VOIRONS ;
- **Approuve** la cession de la parcelle B3307 à la SCI DES VOIRONS dès rétrocession de cette dernière à la commune par la SCCV MACHILLY QUARTIER DE LA GARE ;
- **Approuve** le prix de cession des parcelles B 3316 et B3307 au prix de 84 000 € ;
- **Dit** que les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune de Machilly ;
- **Autorise** Madame la Maire à réaliser l'ensemble des démarches et la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII- Personnel communal : examen et vote du protocole relatif au temps de travail**

Madame la Maire indique que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, le conseil municipal est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été travaillé par Madame la Maire, les adjoints et les agents municipaux. Ce document regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières. Il introduit également le compte épargne temps pour les agents qui émettront le souhait d'en créer un et met à jour la liste des autorisations spéciales d'absence.

Ce projet de protocole a été soumis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité. Il doit donc maintenant être examiné par les conseillers municipaux.

Chaque élu a reçu le projet de protocole et Madame la Maire procède à la lecture et au commentaire de l'ensemble du document. Les points marquants des explications sont les suivants :

- Plusieurs cycles de travail selon les services : annualisé pour les agents travaillant en lien avec l'école ; de 5 jours par semaine pour les agents techniques et de 4.5 jours pour les agents administratifs.
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires car si le temps de travail était supérieur la gestion des RTT serait difficile à mettre en œuvre compte-tenu du faible nombre d'agents.
- Journée de solidarité : selon les services les modalités de réalisation de cette journée ont été fixées.
- Création du Compte Epargne Temps : des explications détaillées sont données sur l'alimentation de ce compte. Madame la Maire précise qu'il a été décidé de ne pas pouvoir le monétiser c'est-à-dire se faire payer des jours de congé qui auraient été épargnés car il s'agit de pouvoir prendre du temps en congé et non de transformer du temps en argent.
- Quotité de temps partiel autorisée : de 70 à 90% mais pas en dessous car difficulté de pouvoir recruter sur de faible temps de travail.
- Don de jour de repos à un collègue dans certaines circonstances particulières : les explications sont données sur cette possibilité ouverte par la loi de pouvoir donner, anonymement ou non, des jours de congés à un collègue qui traverse une épreuve familiale liée à la maladie essentiellement.
- Autorisations spéciales d'absence : de nombreuses autorisations ont été créées par la loi et sont obligatoires notamment en lien avec la grossesse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **Instaure** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **Majore** le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- **Instaure** la rémunération, pour les agents à temps non complet, des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **Autorise** Madame la Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **Abroge** la délibération en date du 30 septembre 2002 relative au précédent protocole du temps de travail ;
- **Abroge** la délibération n°2014-1113 en date du 16 octobre 2024 relative à la journée de solidarité ;
- **Charge** Madame la Maire de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VIII- Personnel communal : examen et vote du projet de mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel**

Madame la Maire rappelle que le régime indemnitaire est un complément facultatif de rémunération constitué de primes. Il est le levier principal pour la mise en place d'une politique de rémunération au sein de la collectivité.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique de l'Etat et qui est transposable à la fonction publique territoriale pour différents cadres d'emplois.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- d'une part fixe intitulée « indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE) ;
- d'une part variable intitulée « complément indemnitaire annuel » (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité. Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La commune de Machilly a mis en œuvre le RIFSEEP et l'a complété au fil de l'eau lors du recrutement d'agents relevant de cadres d'emplois ne figurant pas dans la délibération d'origine. Il est proposé de prendre une nouvelle délibération qui comprendra les dispositions relatives à l'IFSE et celles relatives au CIA pour l'ensemble des cadres d'emplois présents dans la collectivité. Elle s'appliquera à compter de sa réception par le contrôle de légalité.

La collectivité a engagé une réflexion et instauré le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte l'expérience professionnelle de chaque agent ;
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

Le projet a été soumis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, lequel a émis un avis favorable. Il a été adressé à chaque conseiller municipal avec la note de synthèse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour, décide :**

- **D'instaurer** le dispositif du RIFSEEP tel que présenté ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;

- **D'abroger** les délibérations n° 2016\_0402 en date du 11 avril 2016 ; n° 2019\_1014 et n° 2019\_1015 en date du 16 décembre 2019 ; n° 2022\_0703 en date du 11 juillet 2022 et n° 2024\_0409 en date du 08 avril 2024 ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **IX- Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient également au conseil municipal à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Madame la Maire rappelle que l'assemblée a approuvé la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet- filière administrative
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet – filière administrative
- 1 poste d'attaché territorial pouvant être occupé par un contractuel - filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (approuvé par CST le 13.02.2025 car modification de la quotité de temps de travail) - filière administrative
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet – filière technique
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – filière technique
- 1 poste d'Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet -filière sociale.

Madame la Maire précise qu'afin de permettre l'aboutissement des procédures de recrutement, le conseil municipal a accepté, pour les postes d'adjoints techniques et d'attaché territorial, la création de poste sur plusieurs grades différents. Il convient de supprimer les postes correspondants aux grades non utilisés.

Il convient également de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> puisqu'il a été remplacé par un poste à temps complet.

Il faut également supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite du départ de l'agent par voie de mutation et qui a été remplacé par un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial.

Le projet de mise à jour a été soumis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Décide** de supprimer les postes suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif – 28/35<sup>ème</sup> (validé par CST 28.02.2025)
  - Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint technique à temps complet
  - Deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet ouvert au contractuel
- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ouvert au contractuel
- Un poste d'attaché territorial à temps complet

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CAT.	Grade :	Temps de travail	Services / Postes	Tableau des Postes	Postes pourvus
Administrative	A	Attaché territorial principal	Temps complet	Responsable administrative des services	1	1
	A	Attaché territorial	Temps complet	Service urbanisme et aménagement territoire	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (28/35)	Service administratif / RH	1	1
	C	Adjoint administratif	Temps complet	Service agence postale – service administratif	1	1
	C	Adjoint administratif	Temps complet	Service comptabilité et paie	1	1
	C	Adjoint Administratif	Temps complet	Service état civil	1	1
Technique	B	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Responsable Services techniques	1	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	Service entretien et restauration scolaire et assistante de prévention	1	0
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Services techniques	1	1

	C	Adjoint technique	Temps complet	Services techniques	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Service entretien et restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique	Temps non complet (21/35)	Service entretien et restauration scolaire	1	0
Sociale	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (26/35)	ATSEM/Animateur périscolaire	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (28/35)	Responsable service périscolaire/ ATSEM	1	1
	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (19/35)	Animateur Périscolaire	1	1
	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (18.91/35)	Animateur Périscolaire	1	1

- **Dit que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte y afférant ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**X- Avenant à la convention « séjour de vacances » avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie**

Depuis 2005 la commune de Machilly a décidé de conventionner avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74.

La convention initiale prévoyait une participation de 2,50 € journalière par enfant inscrit. Au fil des ans, la participation journalière par enfant a augmenté d'environ 5 centimes par an. Pour l'année 2026 une participation journalière de 3.60 € par enfant est sollicitée.

Madame la Maire rappelle pour information qu'en 2024 un enfant a été inscrit pour 21 jours. Pour 2025 1 enfant a été inscrit pour un séjour de 14 jours et un coût à charge de la collectivité de 49.70 €.

La FOL 74 propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention afin d'attribuer une participation journalière par enfant de 3.60 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Décide de fixer** le montant de la participation journalière par enfant à 3.60 € ;
- **Approuve** le projet d'avenant pour l'année 2026 tel que joint en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**XI- Convention de partenariat avec l'USEP de Machilly**

Madame la Maire rappelle que depuis de nombreuses années un partenariat est développé avec l'USEP de Machilly dont l'objectif est de développer la culture sportive de l'enfant.

La présidente de l'association a sollicité la conclusion d'une convention pour permettre la mise à disposition d'équipements communaux au profit de l'USEP de Machilly pour la période du 3 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2026.

La pratique sportive proposée à l'école est le point d'appui qui permet à l'enfant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'une unité d'enseignement durant le temps scolaire et de s'initier à la vie associative en exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive scolaire de son école.

Le mode d'intervention sera également fondé sur le principe selon lequel le sport permet à l'enfant de mettre à l'épreuve et d'exercer ses multiples capacités dans le plaisir de l'échange ou de la confrontation.

L'USEP de Machilly proposera un atelier de trente minutes à une heure par semaine, chaque lundi entre 12 h 00 et 13 h 45. Les thématiques évolueront au cours de l'année et s'adresseront à tous les enfants sauf les petites sections de maternelle : danse, gymnastique, jeux collectifs, savoir rouler. Les modalités du partenariat sont prévues dans la convention dont le projet est en annexe XI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** la convention de partenariat entre l'USEP de Machilly et la commune pour la période du 3 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2026 telle que jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame la Maire indique aux conseillers que la question des activités périscolaires au collège des Justes de Saint-Cergues qui a ouvert en septembre 2025 sera soumise au conseil municipal dans les prochains mois. En effet, c'est le Département de la Haute-Savoie qui a en charge le fonctionnement des collèges et également des activités périscolaires sur le temps de midi ou après les cours.

Pour l'année 2025-2026, aucun crédit n'a été prévu car il s'agit d'un collège neuf. La direction de l'établissement a saisi la MJC des Voirons de cette question laquelle a proposé deux activités : théâtre – pour lequel aucun élève ne s'est inscrit- et kickboxing avec 40 inscrits. Deux cours de 20 élèves chacun ont été mis en place, l'un sur le temps de midi et l'autre un jour de 16h à 17 heures.

La MJC, à postériori, a sollicité 5 communes dont Machilly -alors qu'il y a 6 communes qui dépendent de ce collège- pour payer à part égale le coût de cette activité. Madame la Maire précise que la commune de Saint-Cergues a tout de suite accepté et réglé une somme de 1 166 € ce qui permet de financer l'activité du 18 novembre 2025 au 10 mars 2026.

Il reste donc à financer 18 séances jusqu'au 31 mai 2026.

Les élus des communes de Lucinges, Juvigny et Machilly désapprouvent la méthode employée par la direction et par la MJC mais il leur semble difficile de stopper l'activité alors même que 40 enfants sont inscrits.

Des discussions sont en cours afin de fixer les conditions de cette aide exceptionnelle et le conseil municipal sera sollicité lorsqu'une proposition commune aura été élaborée.

## **XII- Accord de principe pour l'adhésion au logiciel WEMAGNUS de Berger Levrault**

Madame la Maire expose avoir reçu un courrier de l'Association des Maires de Haute-Savoie – par l'intermédiaire de laquelle la commune souscrit les abonnements aux logiciels métiers nécessaires au fonctionnement des services - nous informant du passage des logiciels Berger Levrault sur un système d'interface unique accessible sur le web ce qui garantira plus de sécurité des données.

Pour rappel, les logiciels métiers utilisés actuellement sont :

- E-GRC qui regroupe les fonctionnalités concernant les élections, l'état-civil, le recensement citoyen, le cimetière etc...
- Gestion financière qui regroupe toutes les fonctionnalités concernant la gestion de la comptabilité, du budget, de la dette, des immobilisations, des emprunts etc...
- E-magnus paie qui regroupe toutes les fonctionnalités concernant les dossiers des agents, les paies, leur suivi des absences, les télédéclarations des cotisations etc...

La proposition de Berger Levrault qui s'appelle WeMagnus regroupera ces trois logiciels métiers sur une même interface hébergée sur un serveur à distance. Cette solution permettra la prise en compte des échanges dématérialisés avec la Préfecture et la DGFiP ainsi que la récupération des factures sur Chorus Pro.

Le contrat de service proposé sera d'une durée de 3 ans et comprend l'accès au pack, l'assistance, le déploiement et les mises à jour. Le coût estimé est de 2 253 € HT par an, auquel s'ajouteront le forfait de frais de mission de l'ADM de 1 100 € HT (hotline, télémaintenance, formation, réunions et webinaires). Lors de la migration un coût de 500 € HT est à prévoir. Cela représente environ 963 € TTc d'augmentation

C'est l'Association des Maires de Haute-Savoie qui sera l'interface entre Berger Levrault et la commune en faisant l'appel de fond qu'elle reversera ensuite au prestataire.

L'année 2026 s'annonçant particulièrement chargée, il est proposé de différer le passage à la solution WeMagnus au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour et une abstention :**

- **Donne** son accord de principe au passage à la solution WeMagnus pour les logiciels métiers cités ci-dessus ;
- **Précise** que ce passage se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIII- Autorisation de règlement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adoption du budget primitif 2026 interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Madame la Maire propose donc à l'assemblée de délibérer afin de permettre le payement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Il est proposé d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :**

Montant budgétisé exercice 2025 : 1 600 042.78 €  
 (Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)  
 Ouverture de crédits possible (maxi 1/4 des crédits inscrits) : 400 010.69 €

Proposition d'ouverture des crédits dans l'attente du vote du budget primitif : 400 000.00 €

CHAPITRES	PROPOSITION
CHAP 10 : Dotations	10 000.00
CHAP 20 : Immo. incorporelles	60 000.00
CHAP 20 : Opération 75	60 000.00
CHAP 204 : Subv. équip. versées	10 000.00
CHAP 21 : Immo. corporelles	100 000.00
CHAP 23 : Immo. en cours	50 000.00
CHAP 23 : Opération 75	80 000.00
CHAP 27 : Autres immo. financ.	30 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>400 000.00</b>

M. WILLEN rappelle que cette délibération est présentée chaque année car à défaut il n'est pas possible de payer une seule dépense d'investissement avant le vote du budget primitif. L'autorisation sollicitée correspond au maximum au quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition d'animations estivales « les jeudis de l'apéro »** présentée par Hugo Besnier pour le Foyer Rural : il s'agirait de proposer une animation musicale de 18h00 à 22h00, secteur du lac chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin à août soit 3 soirées. A chaque fois il y aurait un DJ et un bar.

M. MARTIN demande si cela ne va pas ouvrir la porte à des demandes d'autres associations pour d'autres soirs durant l'été. Madame la Maire indique que cette question a été soulevée et que l'idée de mutualisation avec d'autres associations a été soulevée. M. DEREMBLE, adjoint en charge des événements et de la communication, indique que ce projet a été évoqué en réunion avec l'ensemble des associations qui sont donc informées.

M. WILLEN s'inquiète des questions de sécurité qui pourraient advenir si de nombreuses personnes extérieures au village étaient attirées par l'évènement.

- **Proposition d'animation estivale « les jeudis de l'électro »** sur le site du lac : M. DEREMBLE indique que ce festival existe depuis 19 ans et se tient habituellement dans le Chablais (château de Ripaille, piscine de Thonon). Il s'agit de proposer une animation musicale avec DJ, danse etc mais également de mettre en valeur le patrimoine naturel ou culturel du lieu où le festival s'installe. Ce festival est également éco-responsable et veille à la préservation de l'environnement.

Le président de l'association qui organise ce festival est le DJ qui est venu animer la fête du 14 juillet 2025. Il a trouvé le lac et son écrin magnifique c'est pourquoi il présente la proposition d'organiser le 30 juillet 2026 un jeudi de l'électro au lac de Machilly.

L'association demande l'autorisation jusqu'à 3 heures du matin et une subvention de 7 000 € pour que l'accès soit gratuit. Ils peuvent également clôturer pour faire un accès payant qui serait entre 15 € et 25 €. Madame la Maire indique qu'elle n'est pas favorable à une clôture si tardive car le site est en cœur de village, en semaine. Pour un arrêt à 2h00 du matin la demande de subvention est de 3 600 € contre 2 000 € pour 3 heures du matin. Madame la Maire indique que l'association pourrait solliciter Annemasse Agglo pour obtenir une subvention. Elle donne lecture d'une circulaire préfectorale relative à l'organisation des grands événements 2026 en raison de la tenue du G7 à Thonon-les-Bains en 2026 : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août il est recommandé de ne pas donner suite à tous les nouveaux événements qui ne seraient pas existants.

Une discussion s'instaure entre les conseillers municipaux et il en ressort :

- Une majorité se prononce pour que la tenue de cet événement ne soit pas en 2026 car il y a la question du G7, de la recherche de financement autre qu'au sein de la municipalité,
- 7 conseillers sont favorables à la tenue de cet événement à Machilly,
- Concernant la subvention : comme il ne s'agit pas d'une association du village, si une subvention doit être attribuée elle ne devrait pas excéder 2 000 €,
- Il faudra traiter la question du stationnement (en 2027 le champ des Etoiles à 10 minutes serait disponible).

**COMMUNE DE MACHILLY**

- Colis des Aînés : la distribution le samedi 13 décembre par les membres du CCAS et du conseil municipal s'est bien déroulée.
- Repas des Aînés organisé par le Foyer rural : les retours sont bons, les Aînés ont apprécié l'ambiance, la musique qui était pour tous les goûts ainsi que le repas.
- Vendredi 09 janvier 2026 à 19h00 à la SAR : vœux de la Maire
- Samedi 10 janvier 2026 à la SAR : concert de l'Harmonie Machilly-Saint-Cergues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Jean-Pascal MARTIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



The official seal of the Mairie de Machilly, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE MACHILLY" and "74 (Hte - Savoie)".